



## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur – Règlements 76-9, 77-110, 231-1 et 552-9

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté le 6 mai 2025 le règlement numéro 76-9 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 76 constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les zones d'affectation SU2 et SU3 », le règlement numéro 77-110 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé concernant les zones d'affectation SU2 et SU3 », le règlement numéro 231-1 intitulé « Règlement visant à assujettir la nouvelle zone à vocation industrielle, localisée en bordure de la route 235, au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble » et le règlement numéro 552-9 intitulé « Règlement visant à assujettir les interventions projetées dans les zones industrielles numéro 410 et 411 au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ».

Le règlement numéro 76-9 a pour objet d'apporter les modifications requises au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains concernant la création d'une nouvelle aire à vocation industrielle dans la zone non agricole, en bordure de la route 235. Ces modifications concernent l'attribution d'une affectation *Péri-urbaine – Industrielle* pour le secteur concerné et l'identification des objectifs et moyens d'action prévus pour l'encadrement du développement industriel sur ce site.

Le règlement numéro 77-110 a pour objet d'apporter les modifications requises au règlement de zonage concernant les usages autorisés et les normes à respecter lors du développement de la nouvelle zone industrielle située dans la zone non agricole, en bordure de la route 235. Les usages industriels des classes A et B ainsi que les activités reliées aux métiers de la construction font partie des principaux usages autorisés dans la zone. Une nouvelle zone, vouée à la protection du milieu naturel, est également créée afin de protéger un milieu humide présent dans le secteur concerné.

Le règlement numéro 231-1 a pour objet de prévoir que la nouvelle zone à vocation industrielle, située dans la zone non agricole en bordure de la route 235, doit faire l'objet d'un plan d'ensemble illustrant les principales composantes du développement du secteur concerné : utilisations du sol projetées, localisation des accès et des voies de circulation, morcellement préliminaire des terrains, etc. Le règlement précise les critères d'évaluation auxquels devra répondre le plan d'ensemble pour être approuvé.

Le règlement numéro 552-9 a pour objet d'assujettir les futures constructions, sur le site de la nouvelle zone à vocation industrielle située dans la zone non agricole en bordure de la route 235 ainsi que dans la zone de l'ancien ciné-parc, au processus d'approbation des plans prévu au règlement sur les PIIA. Les principaux objectifs sont de s'assurer de la qualité architecturale des bâtiments que leur conception intègre les principes de développement durable et qu'une attention particulière soit accordée aux interventions prévues dans le corridor visuel de la route 235.

La MRC des Maskoutains a délivré les certificats de conformité à l'égard de ces règlements le 29 mai 2025.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC des Maskoutains et sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Pie, ce 5 juin 2025.

Annick Lafontaine

Greffière